

Crédit / Incitatif	Exigences	Frais d'administration et contacts
INCITATIFS POUR ANIMATION NUMÉRIQUE		
Colombie-Britannique – Crédit d'impôt pour effets visuels ou animation numérique 15 % de la main-d'œuvre admissible en C.-B. liée à la production d'images cinématographiques numériques (aucun max.).	Entité : Admissible au crédit de base de l'encouragement à l'industrie cinématographique ou au crédit d'impôt pour services de production de la C.-B. Contenu / droit d'auteur : Aucune restriction. Autre : Crédit demandé avec crédit de l'encouragement à l'industrie cinématographique ou le crédit d'impôt pour services de production de la C.-B.	Aucuns frais supplémentaires pour ce crédit. www.bcfilm.bc.ca 604 736-7997
Ontario – Crédit d'impôt pour la réalisation d'animation informatique et d'effets spéciaux 20 % de la main-d'œuvre admissible en Ontario (aucun max.).	Entité : Société canadienne imposable (contrôlée par des Canadiens ou des non-résidents) exerçant des activités d'animation informatique et d'effets spéciaux admissibles pour les productions admissibles et ayant un établissement stable en Ontario. Contenu / droit d'auteur : Aucune restriction. L'entité doit assurer la production elle-même ou en vertu d'un contrat conclu avec le producteur. Autre : Peut être demandé avec le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ou le crédit d'impôt pour les services de production. Seuls les frais engagés en Ontario sont admissibles.	Plus élevé entre 0,06 % des frais de main-d'œuvre admissibles en Ontario et 100 \$ (max. de 5 000 \$). Payables à la SODIMO. www.omdc.on.ca 416 314-6858
Québec – Crédit d'impôt pour les effets spéciaux et l'animation informatique Pour le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle : 10 % ¹ des frais de main-d'œuvre admissibles au Québec (max. de 5 % des coûts de prod.); Pour le crédit d'impôt pour services de production : • autre que les productions à petit budget admissibles : 5 % ¹ des frais de production admissibles (20 % des frais de main-d'œuvre admissibles si les principales scènes de tournage sont terminées avant le 13 juin 2009); • pour les productions à petit budget admissibles : 20 % des frais de main-d'œuvre admissibles.	Entité : Admissible au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ou au crédit d'impôt pour services de production (sauf si elle ne respecte pas les restrictions de coûts min.). Exerce des activités admissibles liées aux effets spéciaux et à l'animation informatique ou tourne des scènes devant un écran chromatique. Contenu / droit d'auteur : Aucune restriction additionnelle. Autre : Demandé avec le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle (crédit combiné max. : 65 % de la main-d'œuvre admissible au Québec) ou le crédit d'impôt pour services de production.	Aucuns frais supplémentaires. www.sodec.gouv.qc.ca/cinema.php 514 841-2200 www.sodec.gouv.qc.ca
INCITATIFS POUR MÉDIAS NUMÉRIQUES		
Colombie-Britannique – Crédit d'impôt du programme de capital de risque dans les nouveaux médias Crédit non remboursable : 30 % du montant du placement pour les sociétés qui achètent des actions d'une société admissible (« eligible business corporation » ou EBC) (aucun max. annuel). Crédit remboursable : 30 % du montant du placement pour les particuliers qui achètent des actions d'une EBC (crédit max. de 60 000 \$ par année d'imposition).	Investisseur admissible : Résident ou société imposable de la C.-B. Entité : Société imposable qui est une EBC et qui exerce principalement une activité admissible prescrite (fabrication, traitement ou exportation de biens à valeur ajoutée produits en C.-B.; tourisme de destination; recherche et développement de technique brevetée; développement de produit néomédiatique interactif numérique; diversification communautaire hors du Lower Mainland et de la région de la capitale ou commercialisation des technologies propres). Contenu / droit d'auteur : Aucune restriction. Autre : Les EBC doivent avoir un max. de 100 employés, verser au moins 75 % de leurs salaires à des résidents de la C.-B. (50 % si l'activité est l'exportation), exercer principalement une activité prescrite et disposer d'au moins 25 000 \$ de capitaux propres. Le produit média interactif numérique doit instruire, informer ou distraire, et présenter l'information en utilisant au moins deux des trois éléments suivants : texte, son et images.	Production : La demande de crédit d'impôt doit être faite à la <i>Investment Capital Branch du Ministry of Economic Development</i> . L'actionnaire doit joindre le certificat d'admissibilité au crédit d'impôt à sa déclaration de revenus fédérale pour l'année d'imposition indiquée sur le certificat. Frais : Aucuns frais liés à la demande ou à l'octroi du crédit. www.equitycapital.gov.bc.ca 250 952-0136 ou 800 665-6597
Île-du-Prince-Édouard – Crédit d'impôt à l'innovation et au développement Crédit d'impôt remboursable de 35 % de 150 % de la main-d'œuvre admissible à l'Î.-P.-É. (max. de 40 000 \$ par année pour les frais de main-d'œuvre engagés avec des parties liées).	Entité : Société ayant un établissement stable à l'Î.-P.-É. qui exploite une entreprise dans un secteur industriel stratégique axée sur le développement ou la commercialisation de produits nouveaux ou innovateurs (c.-à-d. technologies interactives, d'information et de communication). Contenu / droit d'auteur : Aucune restriction. Autre : Seules les dépenses admissibles sur deux années peuvent faire l'objet du crédit.	Production : La demande de certificat préliminaire doit être envoyée au <i>PEI Department of Development and Technology</i> avant le début de la prod. Un certificat définitif doit être demandé dans les six mois de la date estimative d'achèvement du projet telle qu'indiquée sur le certificat préliminaire ou de la date réelle d'achèvement, si antérieure. Frais : Aucuns frais liés à ce crédit. www.peibusinessdevelopment.com 902 368-6300 www.gov.pe.ca/development/ptrp/index.php3
Manitoba - Crédit d'impôt pour les produits numériques interactifs 40 % de la main-d'œuvre admissible au Manitoba (crédit max. de 500 000 \$ par projet) pour le maquettage et le développement de produits débutant après le 9 avril 2008 et avant 2011.	Entité : Société canadienne imposable ayant un établissement stable au Manitoba dont l'activité principale est le développement d'un produit numérique interactif admissible. Contenu / droit d'auteur : Aucune restriction. Autre : Min. de 25 % des salaires payés à des employés admissibles du Manitoba qui étaient résidents du Manitoba pendant la période du projet. Les coûts du projet et les frais de main-d'œuvre ne peuvent faire l'objet du crédit d'impôt à la production cinématographique et magnétoscopique du Manitoba.	Production : La demande de certificat d'admissibilité (partie A) doit être envoyée à <i>Manitoba Science, Technology, Energy and Mines (STEM)</i> avant le début de la prod. Un certificat d'achèvement (partie B) doit être demandé dans les 12 mois suivant l'achèvement du projet. Frais : Aucuns frais liés à la demande ou à l'octroi du crédit. www.gov.mb.ca/stem 204 945-0723 www.gov.mb.ca/business
Nouvelle-Écosse – Crédit d'impôt aux médias numériques Le moins élevé de : • 50 % de la main-d'œuvre admissible en Nouvelle-Écosse + crédit régional de 10 % pour les dépenses admissibles de prod. hors de la région du Grand Halifax; ou • 25 % du total des dépenses en Nouvelle-Écosse + crédit régional de 5 % pour les dépenses admissibles de prod. hors de la région de Halifax après le 30 juin 2007.	Entité : Société canadienne imposable ayant un établissement stable en Nouvelle-Écosse et dont l'activité principale est le développement de produits média numériques interactifs. Ne doit pas être une corporation à capital de risque prescrite de travailleurs. Contenu / droit d'auteur : Aucune restriction. Autre : Les sociétés peuvent également recevoir un crédit pour les dépenses de marketing et de distribution pouvant atteindre 100 000 \$ par produit. Ces dépenses peuvent être engagées à l'extérieur de la province. Le produit média numérique interactif doit instruire, informer ou distraire et présenter l'information en utilisant au moins deux des éléments suivants : texte, son ou images.	Production : La demande de certificat doit être déposée pas plus de 30 mois après la fin de l'année d'imposition dans laquelle les dépenses pour un produit admissible ont été engagées. Frais : Aucuns frais liés à la demande ou à l'octroi du crédit. www.gov.ns.ca/finance 902 424-2412
Ontario – Crédit d'impôt pour les produits multimédias interactifs numériques (CIOPMIN) 40 % ¹ de la main-d'œuvre admissible en Ontario (aucun max.) et dépenses de distribution et de commercialisation admissibles (max. de 100 000 \$ par produit admissible); Pour les dépenses admissibles engagées avant le 27 mars 2009 : 30 % pour les petites entreprises admissibles (25 % pour les sociétés qui excèdent le plafond fixé pour l'actif et le revenu) + produits spécifiques : 35 % ¹ de la main-d'œuvre admissible en Ontario (pas de max.); 25 % pour les dépenses admissibles avant le 27 mars 2009.	Entité : Société canadienne imposable (contrôlée par des Canadiens ou des non-résidents) ayant un établissement stable en Ontario qui crée un produit multimédia interactif numérique. La petite société admissible aux fins du CIOPMIN ne doit pas disposer d'actifs excédant 10 M\$ ou de revenus bruts supérieurs à 20 M\$ à son exercice précédent. Contenu / droit d'auteur : Les produits admissibles doivent être conçus en totalité ou presque totalité par le demandeur en Ontario. Restrictions minimales du droit d'auteur (aucune pour les produits déterminés conçus en vertu d'une entente de paiement à l'acte). Autre : Le produit multimédia interactif numérique doit instruire, informer ou distraire, et présenter l'information en utilisant au moins deux des éléments suivants : texte, son et images. Des « produits déterminés » (conçus en vertu d'une entente de paiement à l'acte) sont admissibles si certains critères sont satisfaits.	Production : Une demande de certificat d'admissibilité peut être faite à la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO) lorsque le produit admissible est achevé et avant la fin de l'année d'imposition. La demande de crédit d'impôt doit être faite sur la déclaration d'impôt sur le revenu des corporations CT23. Frais : Plus élevé entre 0,1 % des dépenses admissibles totales ou 100 \$ (max. de 2 000 \$). www.omdc.on.ca 416 314-6858
Québec – Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias - Volet général : Titres de catégorie 1 : 30 % de la main-d'œuvre admissible + prime pour titre en français : 7,5 % de la main-d'œuvre admissible. Titres de catégorie 2 : 26,25 % de la main-d'œuvre admissible. - Sociétés spécialisées (crédit fondé sur main-d'œuvre admissible et non sur main-d'œuvre liée à la production) : Si le certificat atteste qu'un minimum de 75 % des titres multimédias admissibles sont des titres de catégorie 1 ou un minimum de 75 % des revenus bruts proviennent de titres de catégorie 1 : 30 % de la main-d'œuvre admissible de la société + Prime pour le français : 7,5 % de la main-d'œuvre admissible de la société. Autre : 26,25 % de la main-d'œuvre admissible de la société.	Entité : Société imposable ayant un établissement au Québec qui exploite une entreprise de production de titres multimédias. Les titres multimédias doivent être destinés à un usage commercial, être interactifs et produits sur média électronique. Contenu / droit d'auteur : Aucune restriction. Autre : Les titres multimédias comprennent trois des types de données suivants : texte, son, images fixes et images animées. Ils doivent être destinés à un usage commercial ou faire partie d'un projet commandé. Catégorie 1 : Titres multimédias produits sans commande et destinés à la commercialisation. Catégorie 2 : Autres titres multimédias. Sociétés spécialisées : 90 % ou plus des activités sont liées à la production de titres multimédias. Peut demander le volet général ou les sociétés spécialisées.	Production : La demande de certificat initial d'admissibilité doit être envoyée à Investissement Québec. La société doit obtenir une attestation annuelle d'admissibilité pour chaque exercice où elle a le droit de demander le crédit d'impôt. La demande doit être faite sur le formulaire prescrit et elle doit accompagner la déclaration de revenus de la société produite dans les 18 mois de la fin de l'exercice. Frais : Volet général : 104 \$ (0 \$ si la demande est rejetée) pour la demande de certificat initial d'admissibilité. La demande de certificat annuel d'admissibilité est fondée sur les frais de prod. (frais max. de 3 121 \$). Sociétés spécialisées : La demande de certificat annuel d'admissibilité est fondée sur le nombre d'employés (frais max. de 52 020 \$). www.investquebec.com/fr 866 870-0437 ou 514 873-4375

1. Modification proposée en attente de la sanction royale.

Le grand tableau*

Incitatifs fiscaux pour animation et média numériques au Canada (2009)

Alors que le passage au numérique s'accéléra, les dépenses en numérique constitueront le principal facteur de croissance de l'industrie du divertissement et des médias au Canada pour les cinq prochaines années, et elles feront d'importantes percées dans tous les segments pour s'accaparer une part croissante de l'ensemble des revenus de l'industrie. Avec pour résultat que les dépenses en numérique au Canada augmenteront et passeront de 20 % de l'ensemble des revenus de l'industrie en 2008 pour s'établir à 32 % de ceux-ci en 2013¹.

Des annonces publicitaires dynamiques intégrées aux jeux relanceront la publicité dans les jeux vidéo avec un taux annuel composé de croissance prévu de 13,9 % de 2009 à 2013. Le secteur des jeux vidéo représentera plus de 2 milliards \$ US en 2013, soit une croissance annuelle cumulative de 6,2 %.

Le Canada offre de nombreux incitatifs fiscaux aux sociétés qui mettent au point des contenus numériques, y compris des jeux vidéo. PricewaterhouseCoopers possède une équipe de professionnels spécialisés dans le secteur du divertissement et des médias qui vous aidera à vous y retrouver dans les incitatifs offerts. L'équipe du groupe Divertissement et médias de PricewaterhouseCoopers offre aux multinationales ainsi qu'aux entreprises canadiennes et intermédiaires une vaste expérience incomparable et une gamme complète de services professionnels. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de vous faire bénéficier de notre expertise dans ce secteur et de mettre nos ressources à votre disposition. Contactez le bureau de PricewaterhouseCoopers le plus près pour savoir comment nous pouvons aider votre entreprise.

Tracey Jennings
Leader canadien, groupe Divertissement et médias

¹ Global Entertainment and Media Outlook: 2008–2012

Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) Taux du crédit d'impôt à l'investissement (CII)

Les médias numériques innovateurs peuvent être admissibles à des CII au titre de la RS&DE. Le tableau ci-après résume les incitatifs disponibles en 2009. Veuillez contacter un professionnel de PricewaterhouseCoopers pour déterminer si ces avantages s'appliquent à votre situation.

		Taux	Remboursable?
Fédéral	SPCC	35 % à concurrence du plafond des dépenses	Oui
	Autre que SPCC	20 % par la suite	Possiblement
Alberta		20 %	Non
Colombie-Britannique	SPCC	10 %	Oui
	Autre que SPCC		Non
Manitoba		20 %	
Nouveau-Brunswick		15 %	
Nouvelle-Écosse			Oui
Ontario	Innovation	10 %	
	Entreprises parrainant des instituts de recherche et développement	20 %	
	Recherche et développement	4,5 %	Non
Québec	Salaires en recherche et développement (R&D) SPCC	de 17,5 % à 37,5 %	
	Autre que SPCC	17,5 %	Oui
	Centres de recherche universitaires, centres de recherche publics et consortiums de recherche, partenariats privés	35 %	
Saskatchewan			Oui ² /Non
Terre-Neuve-et-Labrador		15 %	Oui
Yukon			

² Le crédit de la Saskatchewan est remboursable au complet pour les dépenses admissibles effectuées après le 18 mars 2009.

Leader national

Tracey Jennings tracey.l.jennings@ca.pwc.com

Montréal/Québec

Denis Langelier denis.langelier@ca.pwc.com
Guy LeBlanc guy.leblanc@ca.pwc.com
Rémi Tremblay remi.tremblay@ca.pwc.com

Halifax/Est

Donald Flinn donald.m.flinn@ca.pwc.com

London

Kevin Robertson kevin.c.robertson@ca.pwc.com

Ottawa

Jennifer Smart jennifer.f.smart@ca.pwc.com
Kent Smith kent.b.smith@ca.pwc.com

Toronto/Centre

Spencer McDonnell spence.n.mcdonnell@ca.pwc.com
Dean Morrison dean.morrison@ca.pwc.com
Gino Scapillati gino.scapillati@ca.pwc.com
John Simcoe john.b.simcoe@ca.pwc.com

Vancouver/Ouest

Rick Griffiths rick.m.griffiths@ca.pwc.com
Warren Nimchuk warren.w.nimchuk@ca.pwc.com

Waterloo

Jay McLean jay.j.mclean@ca.pwc.com

Windsor

Giancarlo Dimaio giancarlo.dimaio@ca.pwc.com

Vous pouvez nous joindre par téléphone au 514 205-5000 (Montréal) et au 418 522-7001 (Québec). Soyez interactifs et connectez-vous à un réseau mondial. Nos publications sont disponibles à www.pwc.com/ca/fra/publications

Tax News Network

Tax News Network (TNN) est une communauté fiscale virtuelle qui permet à ses membres d'avoir accès à de l'information canadienne et internationale, à des analyses et à des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer! www.ca.taxnews.com